



Universitätsbibliothek Paderborn

Histoire Des Ordres Militaires Ou Des Chevaliers, Des Milices Séculières & Régulières de l'un & de l'autre Sexe, qui ont été établies jusques à présent

Contenant leur Origine, leurs Fondations, leurs Progrès, leur maniere de
Vie, leur Decadence, leurs Reformes, & les événemens es plus
considerables qui y sont arrivez

Basnage de Beauval, Jacques

Amsterdam, 1721

IV. L'Ordre De La Genette.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-49510](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-49510)

jectures, que Du Chesne a tirées du Sceau dont se servoit cette Dame, où il y avoit quatre Cerfs portant l'Ecuffon de Montmorenci: ce qui semble, dit-il, donner quelque indice & conjecture de l'Ordre du Chien; & ainsi, selon cet Auteur, il n'y en a aucune certitude, & l'Histoire ne fait mention d'aucune personne qui ait été honorée de cet Ordre.

I V.

L'ORDRE DE LA GENETTE.

Nous regardons aussi comme chimerique l'Ordre de la *Genette*, dont Favin, qui a été suivi par d'autres, attribue l'Institution à Charles Martel † Duc des François & Maire du Palais. Ce Prince, selon cet Auteur, après avoir remporté une celebre victoire proche de Tours, sur Abderame, General des Sarasins, l'an 726. selon quelques-uns, ou 732. selon d'autres, institua l'Ordre de la *Genette*, à cause que parmi les depouilles de l'Armée des Infidèles on trouva une quantité de riches fourrures de Genette, & même plusieurs de ces animaux en vie, que l'on presenta à Charles Martel, lequel en fit tant de cas, pour la beauté du poil, qu'il en donna par excellence aux principaux Seigneurs de son Armée, & composa cet Ordre de seize Chevaliers, à qui il fit faire des Colliers d'or à trois chaînes entrelacées

† Voyez Tome II. page 10.

cées de roses, & au bout du Collier pendoit une Genette, d'or, sur un terrain parsemé de fleurs. Mais outre que cet Auteur souvent invente de pareils Colliers, les anciens Historiens ne font aucune mention des Statuts de cet Ordre, qui portent, selon Mr. Hermant, que les Chevaliers étoient obligez d'exposer leur vie pour la défense de la Religion & de l'Etat. Ainsi nous ne savons pas d'où Mr. Hermant a tiré ce qu'il avance sans preuves.

V.

L'ORDRE DE LA TABLE RONDE.

Nous avons déjà dit * en parlant de cet Ordre, que c'étoit seulement une espèce de Joûte ou de Tournoi, & nullement un Ordre de Chevalerie. Le Pere Heliot est du même sentiment, & dit que c'étoit seulement une sorte de combat singulier, dont les Tenans portoient le nom de la *Table ronde*, parce qu'après avoir combattu, ils venoient souper chez celui qui étoit l'auteur de la Joûte, où ils étoient assis à une Table ronde. Il y avoit cette différence entre les Tournois & les Combats de la Table ronde, que les premiers se faisoient en troupes, & ceux-ci étoient des Combats singuliers, dont l'arme propre étoit la lance. Matthieu Paris distingue ces deux Exercices Militaires par ces paroles: *Non in hastiludio illo quod Tornea-*

* Tome I. page 193.